

Contributions sur la priorité 1

Le repérage précoce des troubles psychiques, l'accès au diagnostic, aux soins et aux accompagnements, conformément aux données actualisées de la science et aux bonnes pratiques professionnelles

Le projet territorial de santé mentale a pour priorité l'organisation des conditions du repérage précoce des troubles psychiques, de l'élaboration d'un diagnostic et de l'accès aux soins et aux accompagnements sociaux ou médico-sociaux, conformément aux données actualisées de la science et aux bonnes pratiques professionnelles.

A ce titre, il prévoit l'organisation de :

- *L'accès à un avis spécialisé pour les patients pris en charge par les professionnels du premier recours, en particulier les médecins généralistes ;*
- *L'accès aux soins et aux accompagnements dans des délais répondant à la nature des situations ;*
- *L'accès aux dispositifs spécifiques existant au niveau régional ou interrégional.*
- *Pour permettre d'atteindre ces objectifs, le projet territorial de santé mentale s'appuie sur :*
- *La mobilisation et la sensibilisation des acteurs au repérage précoce des troubles, notamment les professionnels de la petite enfance, les professionnels de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur, de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse ;*
- *Les professionnels de la psychiatrie, en particulier au titre de la mission de psychiatrie de secteur, et le soutien de ces professionnels aux acteurs sociaux et médico-sociaux confrontés à des situations de décompensation ou de détresse psychiques ;*
- *Les acteurs sociaux et médico-sociaux et le soutien de ces acteurs aux professionnels de la psychiatrie, par la mise en œuvre la plus précoce possible de réponses d'accompagnement adaptées, en particulier pour les situations complexes ;*

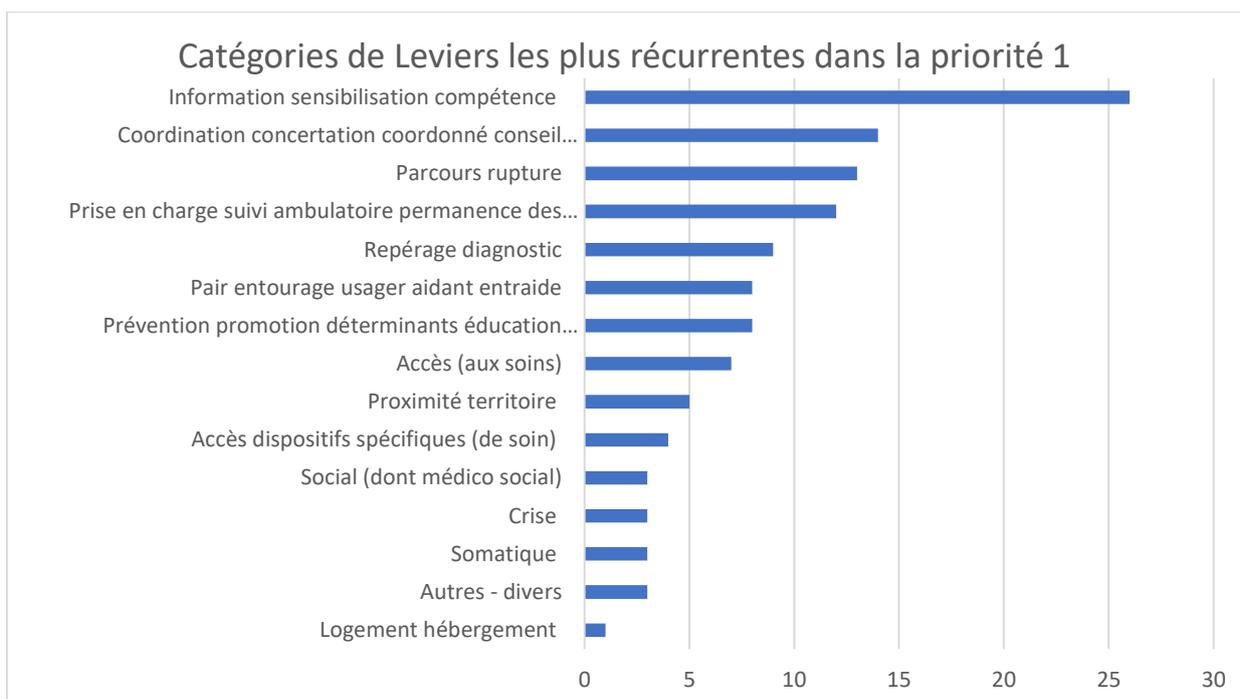
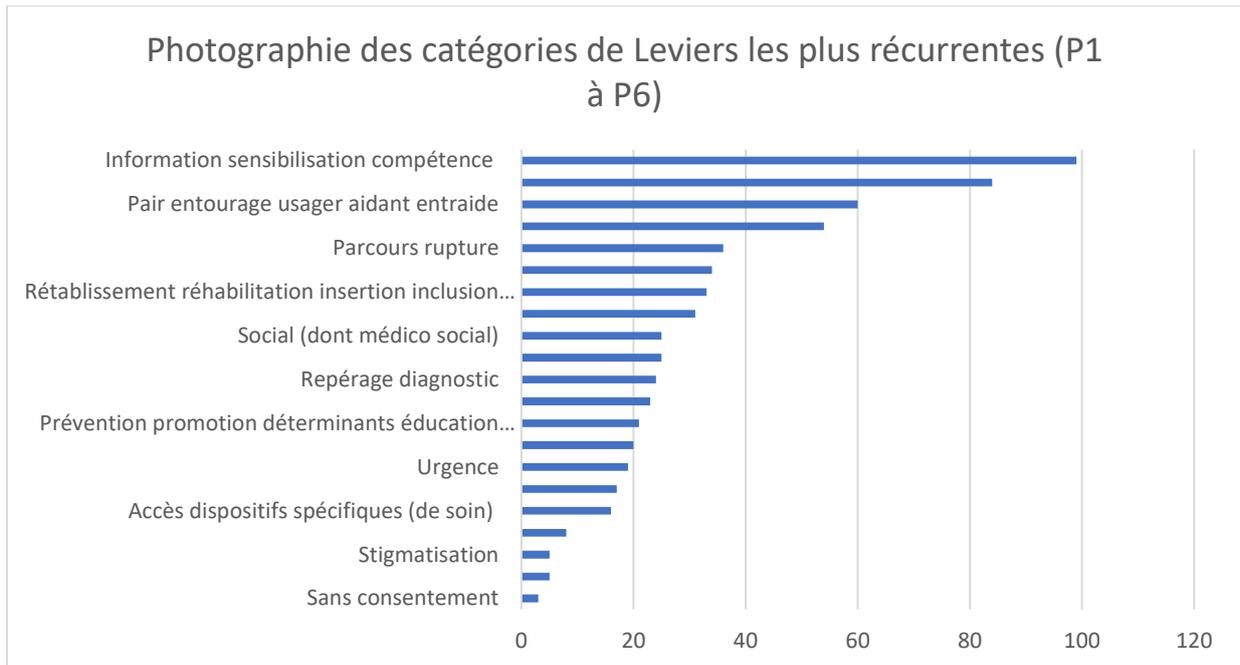
Les professionnels sanitaires, sociaux et médico-sociaux apportant eux-mêmes leur appui aux proches et aux familles dans leur rôle d'aidants de proximité.

cf décret du 27 juillet 2017

Bonnes pratiques identifiées par les acteurs

- Dispositif de Soins Partagés en Psychiatrie (DSPP)
- Dispositif expérimental de prise en charge par la CPAM d'une psychothérapie non médicamenteuse par psychologue clinicien ou psychothérapeute agréé.
- Repérage précoce effectué par la Direction Petite Enfance à la mairie de Toulouse dans les crèches...
- Télémédecine et télé-expertise. Actuellement en cours de développement
- Présence de médecins somaticiens dans les établissements psychiatriques
- Médecins du travail : en mesure de participer au repérage, et à l'accompagnement par les mesures d'adaptation du poste de travail, en lien avec l'équipe soignante et les services sociaux.
- Visite des 6 ans en milieu scolaire : repérage des troubles neurosensoriels, des tr du langage, et des tr du comportement
- Equipes mobiles (UMES, EMIC, ESAEEL...)
- Classes inclusives permettent de lutter contre la stigmatisation
- Réseau RAP 31
- MDA
- Point accueil et écoute jeunes
- Le Dossier Médical Partagé (DMP) et tous les outils de partage de l'information
- Les organisations des professionnels sur les territoires : CPTS, CPT
- CLSM/CLS
- L'interprétariat
- Les Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM)
- Patients experts
- Les associations qui œuvrent auprès de populations spécifiques : ex ENIPSE (LGBT)
- Les pairs-aidants

Se référer au diagnostic pour le détail des bonnes pratiques par territoires et par publics spécifiques



Les spécificités territoriales et de public sont incluses dans les principaux leviers identifiés

Axes de travail / Orientations PTSM

- Repérer le plus en amont possible (champ périnatal)
- Améliorer la visibilité de chaque intervenant
- Structurer et flécher les parcours de soins
- Progresser en termes d'outils et de connaissance de l'existant
- Communiquer et se former

Axes de travail / Orientations PTSM sur les publics spécifiques

- Formation au repérage (précoce et suivi) des personnes du terrain (parents, aidants, auxiliaires, écoles, crèches, etc....)
- Médecins de premier recours (MG, PMI et EN) formés pour les situations simples et remboursement des accompagnements de premier niveau prescrits (psychologue, psychothérapeute, ergothérapeute, etc) Adressage aux spécialistes par les médecins de premiers recours
- Réserver les spécialistes (libéraux, hospitaliers et CMP/CMPP) aux diagnostics et aux situations complexes / de crise
- Favoriser ou organiser la coordination / connaissance des professionnels / réseau/ plateforme
- Développer la télémédecine et les équipes mobiles pour une meilleure couverture de soins de tout le département. Focus sur la périnatalité et la gériatrie.